



Notice d'emploi N° 7105 / 2023

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires
(ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Herbicide
Formulation:	EC concentré émulsifiable
Teneur en substances actives:	78.4 % prosulfocarbe (800 g/l)
Nom UICPA:	S-benzyl dipropylthiocarbamate

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Arcade

Numéro d'homologation fédéral: I-3626	Pays d'origine: Italie
Numéro d'homologation étranger: 8523	Titulaire de l'autorisation étranger: Syngenta Italia S.P.A.,Italie

Defi

Numéro d'homologation fédéral: A-2249	Pays d'origine: Autriche
Numéro d'homologation étranger: 2525-1	Titulaire de l'autorisation étranger: TBH Agrochemie GmbH,Autriche

Agro Prosulfocarb

Numéro d'homologation fédéral: D-4738	Pays d'origine: Allemagne
Numéro d'homologation étranger: 033838-00/018	Titulaire de l'autorisation étranger: Agro Trade GMBH,Allemagne

Defi

Numéro d'homologation fédéral: F-3658	Pays d'origine: France
Numéro d'homologation étranger: 8700462	Titulaire de l'autorisation étranger: Syngenta France SAS,France

Duel +

Numéro d'homologation fédéral: F-3660	Pays d'origine: France
Numéro d'homologation étranger: 2020181	Titulaire de l'autorisation étranger: Phyto - Service,France

Fidele

Numéro d'homologation fédéral: F-5432	Pays d'origine: France
Numéro d'homologation étranger: 2080106	Titulaire de l'autorisation étranger: Eurofyto,Belgique

Boxer

Numéro d'homologation fédéral: A-3618	Pays d'origine: Autriche
---------------------------------------	--------------------------

Numéro d'homologation étranger: 2525-0

Titulaire de l'autorisation étranger: Syngenta Agro GmbH, Autriche

boxer

Numéro d'homologation fédéral: D-7296

Pays d'origine: Allemagne

Numéro d'homologation étranger: 033838-00

Titulaire de l'autorisation étranger: Syngenta France SAS, France

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Culture maraîchère			
ail, échalote	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 4 l/ha Délai d'attente: 60 Jours Application: post-levée, stade 11-13 (BBCH).	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
carotte	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 5 l/ha Délai d'attente: 90 Jours Application: post-levée, stade 12-13.	1, 2, 3, 4, 5, 8
oignon	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 4 l/ha Application: post-levée, stade 11-13 (BBCH).	1, 2, 3, 4, 5
plein air: aneth, basilic, carvi, cerfeuil, Cerfeuil musqué, ciboulette, coriandre, estragon, Hysope, Laurier, livèche, marjolaine, mélisse, menthe, origan, romarin, sarriette, sauge, thym	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 2.5 - 3 l/ha Délai d'attente: 75 Jours Application: pré-levée.	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9
plein air: ciboulette	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 5 l/ha Application: 10-14 jours après la plantation., post-levée, à partir du stade 19 (BBCH).	1, 2, 3, 4, 5, 6, 10
plein air: céleri-branche	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 5 l/ha Délai d'attente: 60 Jours Application: 7 jours après la plantation.	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 11
plein air: céleri-pomme	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 5 l/ha Délai d'attente: 100 Jours Application: 7 jours après la plantation.	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 11
plein air: persil à grosse racine	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 3 l/ha Délai d'attente: 80 Jours Application: pré-levée (BBCH 01-08) ou post-levée (BBCH 12-14).	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 12
plein air: poireau [planté]	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 4 l/ha Délai d'attente: 80 Jours Application: Au plus tard 7 jours après la plantation.	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8
plein air: poireau [semé]	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 4 l/ha Délai d'attente: 80 Jours Application: post-levée, stade 11-13 (BBCH).	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8
plein air: raifort	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 3 l/ha Délai d'attente: 80 Jours Application: pré-levée (BBCH 01-08) ou post-levée (BBCH 12-14).	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8
plein air: scorsonère	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 4 l/ha Délai d'attente: 80 Jours Application: stade 12-14 (BBCH).	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 13
Grande culture			
Blé, Orge, Seigle	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 2.5 - 5 l/ha Application: automne, printemps; pré-levée, post-levée précoce.	1, 2, 3, 4, 14, 15
Lupin	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 5 l/ha Application: pré-levée, jusqu'à 5 jours suivants le semis.	1, 2, 3, 4, 5, 6
pommes de terre	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 3 - 4.5 l/ha Application: post-levée, jusqu'à 5 cm d'hauteur de la plante.	1, 2, 3, 4, 5, 16, 17, 18
pommes de terre	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 3 - 5 l/ha Application: pré-levée.	1, 2, 3, 4
Épeautre, Triticale	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 2.5 - 5 l/ha Application: automne, printemps; pré-levée, post-levée précoce.	1, 2, 3, 4, 14

Charges générales / agronomiques:

- 2 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions du service d'homologation.
- 4 1 traitement par culture au maximum.
- 5 Respecter un délai d'attente de 16 semaines avant la culture suivante.
- 6 Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).
- 7 L'utilisateur doit être informé du risque de dégâts temporaires sur les cultures.
- 8 Peut entraîner des dommages liés à la phytotoxicité selon les espèces et les variétés; effectuer un essai de pulvérisation avant toute application.
- 9 Pour un usage foliaire (consommation des feuilles).
- 10 Autorisé seulement pour la production de bulbes. Ne pas utiliser les cultures traitées pour l'alimentation ou comme fourrage.
- 11 Traitement fractionné conformément aux indications du titulaire de l'autorisation (max. 3 l/ha par traitement, le dosage indiqué correspond à la quantité totale autorisée).
- 12 Pour l'usage des racines (consommation des racines).
- 13 Il est possible de fractionner le traitement. Traitement fractionné conformément aux indications du titulaire de l'autorisation (le dosage indiqué correspond à la quantité totale autorisée).
- 14 Dosage plus faible uniquement dans le cas d'un mélange en cuve conforme aux indications du titulaire de l'autorisation.
- 15 Traitement dans des cultures semées en automne.
- 16 Seulement pour les pommes de terre de table et les pommes de terre fourragères, ne pas appliquer sur les pommes de terre précoces ni sur les plants de pommes de terre.
- 17 Tenir compte de la sensibilité de la variété à l'autre composant du mélange.
- 18 En mélange avec 0.5 kg/ha Metribuzin (70% WG) ou 0.5 l/ha Metribuzin (600 SC).

Protection des utilisateurs:

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + une visière + un couvre-chef. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- 3 Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:**Phrases PPS**

- Tenir hors de portée des enfants.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.